



Allocation chômage pour rapprochement de conjoint france->italie

Par **wowo**, le **27/04/2011** à **12:56**

Bonjour,

Mon employeur me propose une mutation en Italie, ma conjointe quittera son travail pour me suivre.

Elle occupe un poste en CDI depuis de nombreuses années en France et souhaite démissionner et rechercher un travail en Italie.

Nous sommes de nationalité française tous les deux.

La démission pour rapprochement de conjoint permet de toucher des allocations chômages en France mais je ne comprends pas bien le fonctionnement entre pays européens

Quelles sont les allocations chômages françaises et/ou Italiennes qu'elle pourrait toucher ?

Merci de votre aide

Par **corimaa**, le **27/04/2011** à **15:15**

Non, elle ne peut bénéficier des allocations chômage mais ses droits restent ouverts pendant 4 ans et si vous rentrez en France avant ces 4 années, elle pourra prétendre à des indemnités.

Voir ce site <http://www.mfe.org/index.php/Thematiques/Protection-sociale#node-5>